

ARRÊTÉ N° 2024/014
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Virelade,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière modifié et complété par les décrets N°69-150 du 15 février 1969 et 72-41 du 30 juin 1972,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la déclaration en date du 19 Mars 2024, de l'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** représentée par Monsieur LATOUR Jean-François situé TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 – DARDILLY CEDEX, signalant qu'elle procèdera à l'extension souterraine du réseau électrique BT : **Rue Lagrave – 33720 VIRELADE**.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de régler la circulation publique à **partir du 08 Avril 2024 et pour une durée de 22 jours**.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **BOUYGUES E&S AQUITAINE** représentée par Monsieur LATOUR Jean-François situé TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 – DARDILLY CEDEX, est autorisée à mettre en œuvre sous sa responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle qu'elle sera amenée à entreprendre **sur le domaine public** en vue d'assurer la sécurité des usagers **sur la commune de Virelade, à compter du 08 Avril 2024 et pour une durée de 22 jours**.

ARTICLE 2 : La chaussée sera rétrécie, il faudra mettre en place des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. L'entreprise aura à sa charge et sous sa responsabilité la police de la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre du chantier sous le couvert du pétitionnaire, qui en assurera la maintenance pendant la prestation.

ARTICLE 4 : L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 : L'exécution des tranchées devra suivre les prescriptions qui suivent, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distances entre les réseaux enterrés sous les chaussées et leurs dépendances.

Prescriptions qui fixent les conditions techniques d'exécution des ouvrages dans l'emprise du domaine public municipal :

La génératrice supérieure des canalisations sera située à une profondeur conforme au CCTG en vigueur.

Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, la tranchée devra être découpée à la scie avec une surlargeur pourra être augmentée si des dégradations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées contradictoirement.

Les déblais provenant de la tranchée seront évacués en totalité. Remblayage en sable au-dessus et au-dessous de la génératrice. Grillage avertisseur normalisé à 0.20m minimum de la génératrice supérieure. Couche de fondation en grave non traitée sur 0.30m minimum. Couche de base en grave ciment dosée à 3% de ciment sur 0.20m et en grave bitume 0/18 sur 0.20m d'épaisseur. Réfection à l'identique de l'accotement.

La tranchée en sous en œuvre sera parfaitement remblayée et compactée. Lors de la confection de tranchées avec comblement provisoire avec enrobé à froid, l'entreprise est tenue à l'entretien de ces tranchées jusqu'à la réfection définitive qui n'excédera pas 30jours.

Les joints de reprise de couche de surface seront réalisés à l'émulsion et sable ophitique. La réfection de la chaussée sera complétée par le rétablissement du marquage au sol et le repositionnement des équipements de la route qui auraient pu être démontés au cours des travaux. Le marquage devra intervenir dans les 3 jours ouvrables suivant exécution de la couche de roulement.

ARTICLE 6 : L'entreprise s'engage à remettre la chaussée en état après son intervention, à ses frais, sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne.
- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- L'Entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 25 Mars 2024

Le Maire,

Laetitia FAUBET





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802586763



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : LATOUR Prénom : Jean François
Dénomination : Bouygues E&S AQUITAINE - ST JE/ Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0533658905 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : byes-illac-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Lagrave
Code postal 33720 Localité : VIRELADE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU ELECTRIQUE BT
CHAUSSEE RETRECIE SI BESOIN FEUX TRICOLORES
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 08/04/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 22

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 22 Date de début de réglementation 08/04/2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Emplètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
- Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
- Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

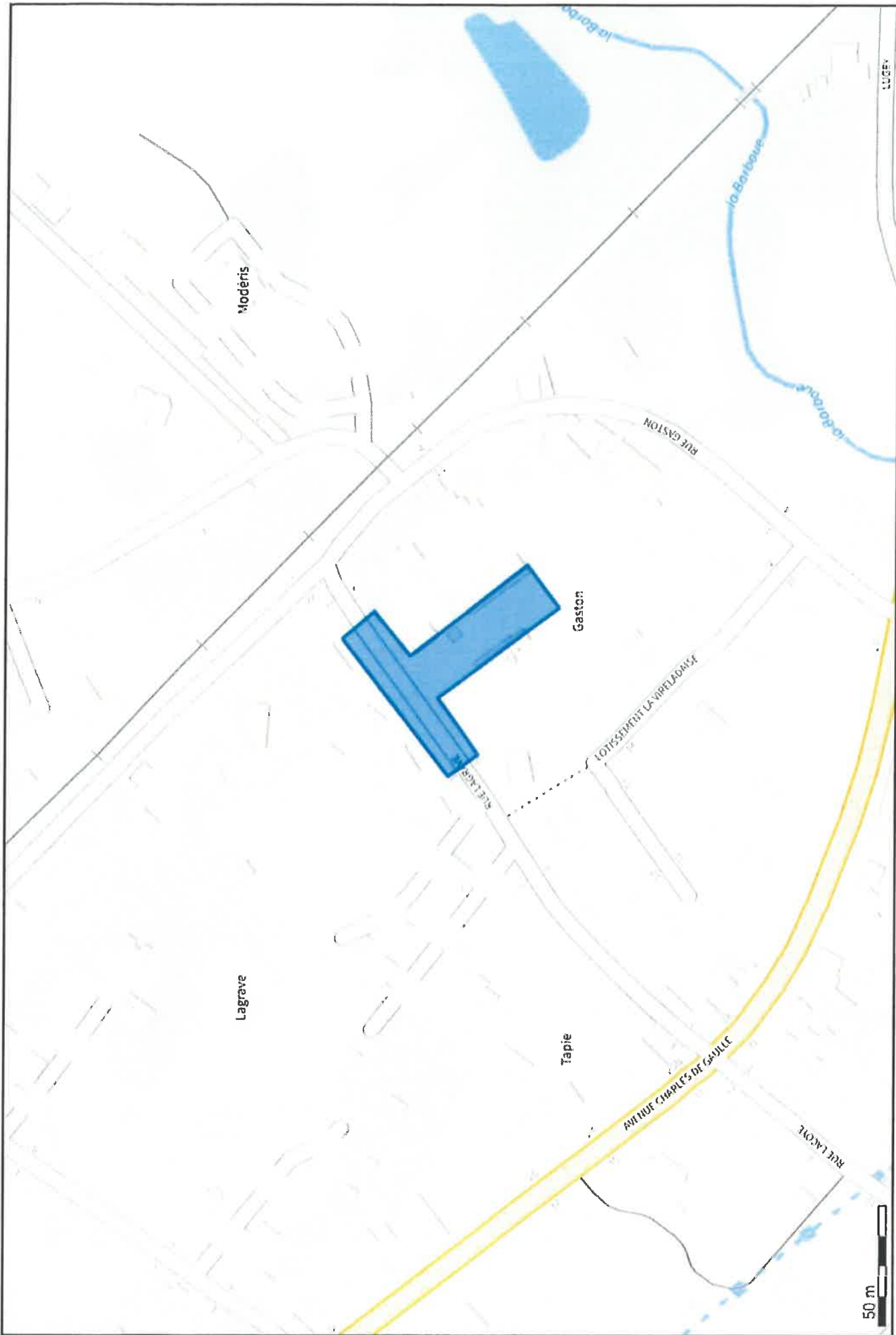
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

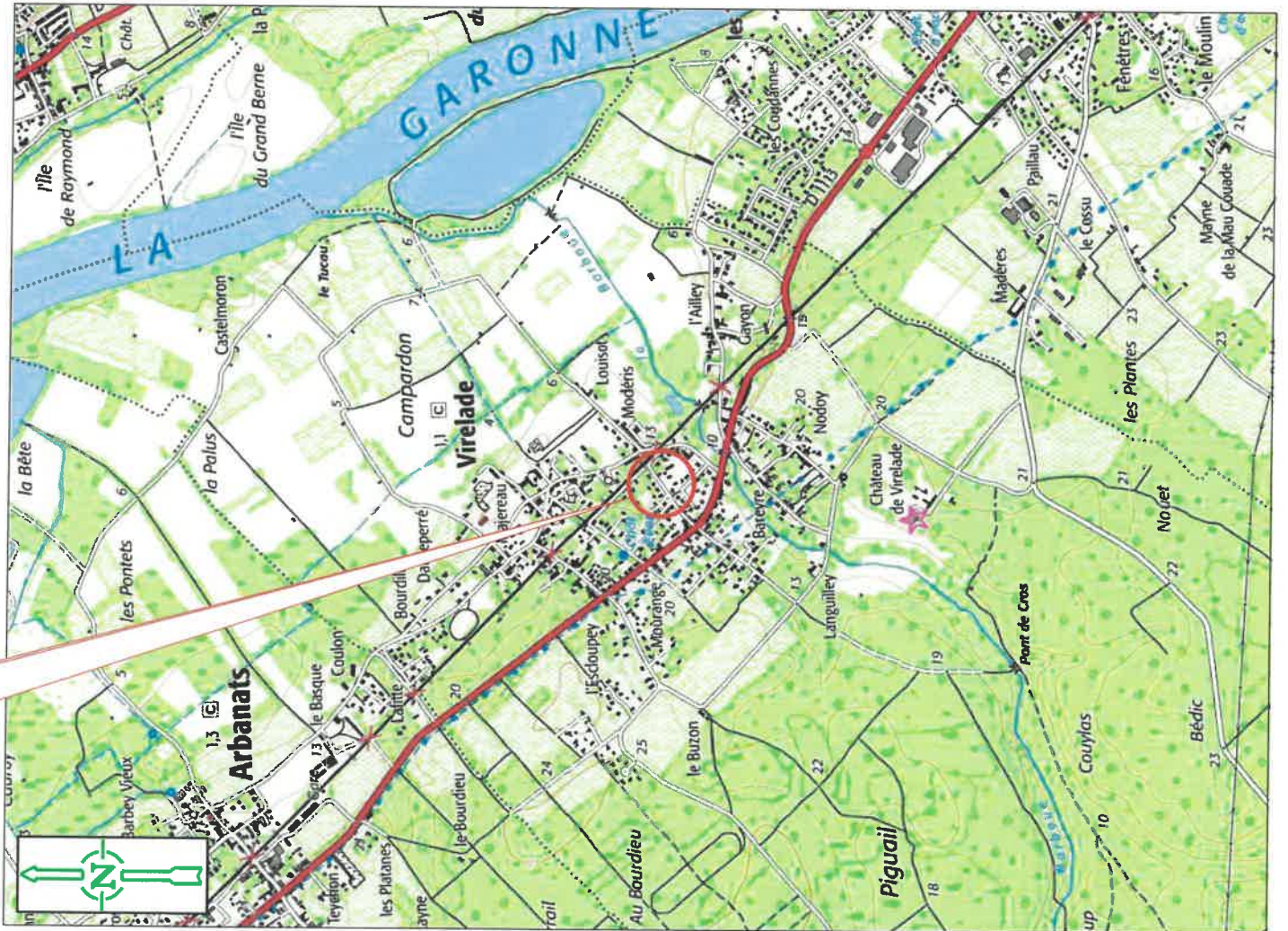
Le : 1 9 0 3 2 0 2 4

Nom : COLSON Prénom : Nathalie Qualité :

 Sogelink



(44.662659 -0.380617);(44.662546 -0.380501);(44.662697 -0.380206);(44.662245 -0.379732);(44.662363 -0.379509);(44.662800 -0.379984);(44.662932 -0.379750);(44.663052 -0.379895);(44.662659 -0.380617);

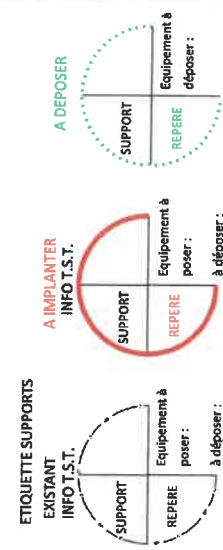


LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	HTA Souterraine à Construire
HTA Aérienne Existante	HTA Souterraine Existante
HTA Aérienne à Déposer	HTA Souterraine à Abandonner
HTB Aérienne Existante	BTA Souterraine à Construire
BTA Aérienne à Construire	BTA Souterraine Existante
BTA Aérienne à Renforcer	BTA Souterraine à Abandonner
BTA Aérienne Existante	BTA BRT sout. Existant
BTA Aérienne à Supprimer	BTA BRT sout. à construire
Eclairage Public existant	BTA BRT sout. à Abandonner
Eclairage Public à poser	E.P. Souterrain à construire
Branchements existant	E.P. Souterrain existant
Branchements à poser	Fourreaux
Rés Téli Aérien	Eau Potable
	Eaux Usées
	Rés Téli sous Fourreaux
	Rés GAZ

LEGENDE DES SYMBOLES

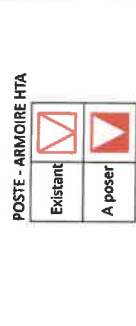
SUPPORTS HTA/BTA	P. Béton	P. Bois	H61	Inter Aérien
Existant	□	○	○	□
A implanter	■	●	●	■
A déposer	⊗	⊗	⊗	⊗
Séparation réseau	⌋	⌋	⌋	⌋
Existant	⌋	⌋	⌋	⌋
Posé	⌋	⌋	⌋	⌋



Canclabre	A Poser	Existant	A déposer
Lanterne sur poteau façade	⊕	⊕	⊗
	△	△	⊗

MISE A LA TERRE

Existante A Réaliser



Existant	A poser	3 D	Fausses Coupures	Etoilement	400	T.J.	Coffret Brt
⊕	⊕	3D	FC	ETL	400	T.J.	SZ2
△	△	3D	FC	ETL	400	T.J.	SZ2

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Type	Designation	Existant	Projeté
Puissance transfo.			
Tableau HTA			
Raccordement HTA			
Liaison transfo-tableau			
Nombre de parts BTA			
Tableau BTA			
EP-télécommandes-Divers			
Réglage prise transfo à vide			

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

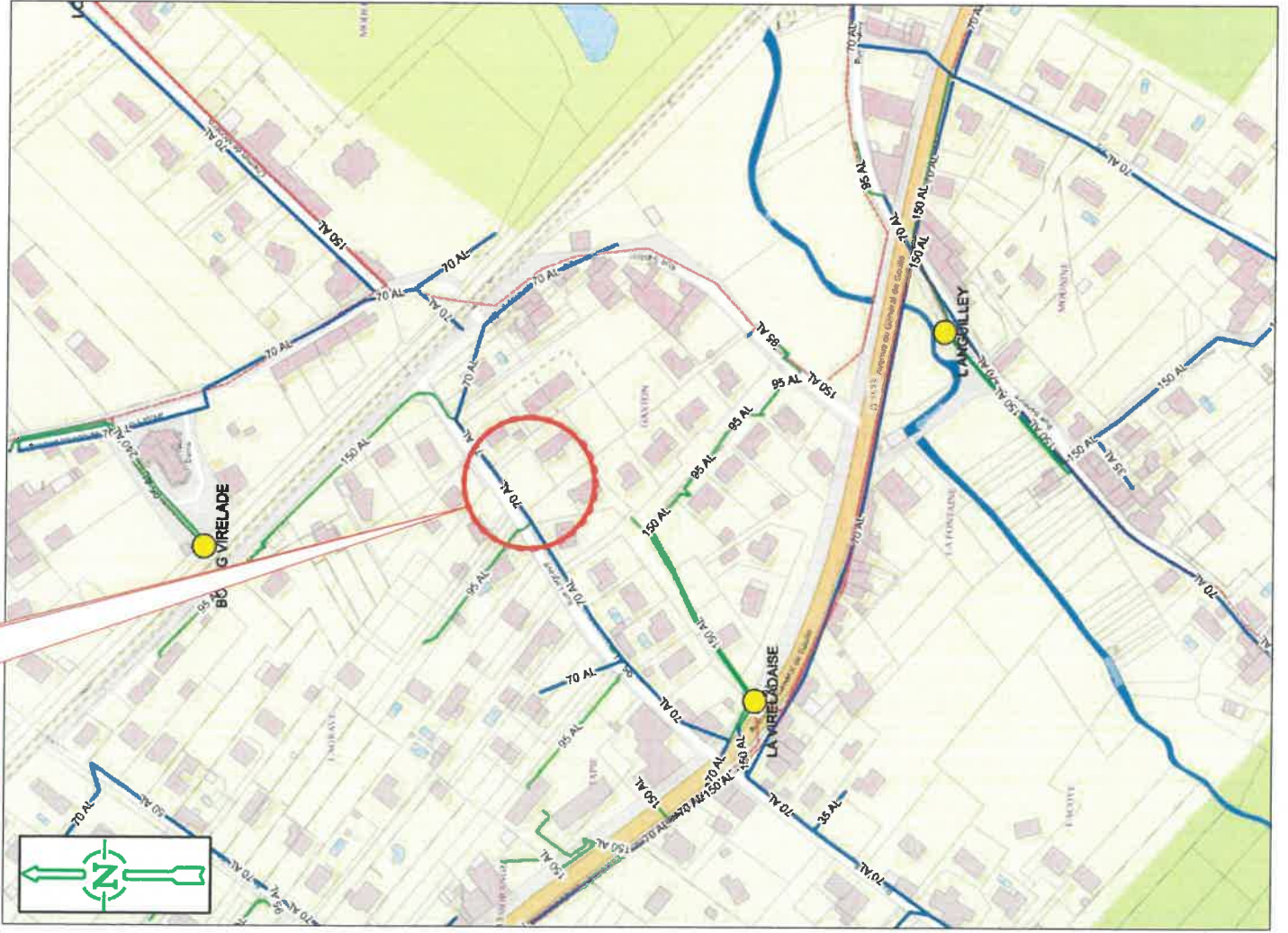
8519	POSO	REMBT	B2
Observations: En saillie			
Observations: Encastré			

Exemples :

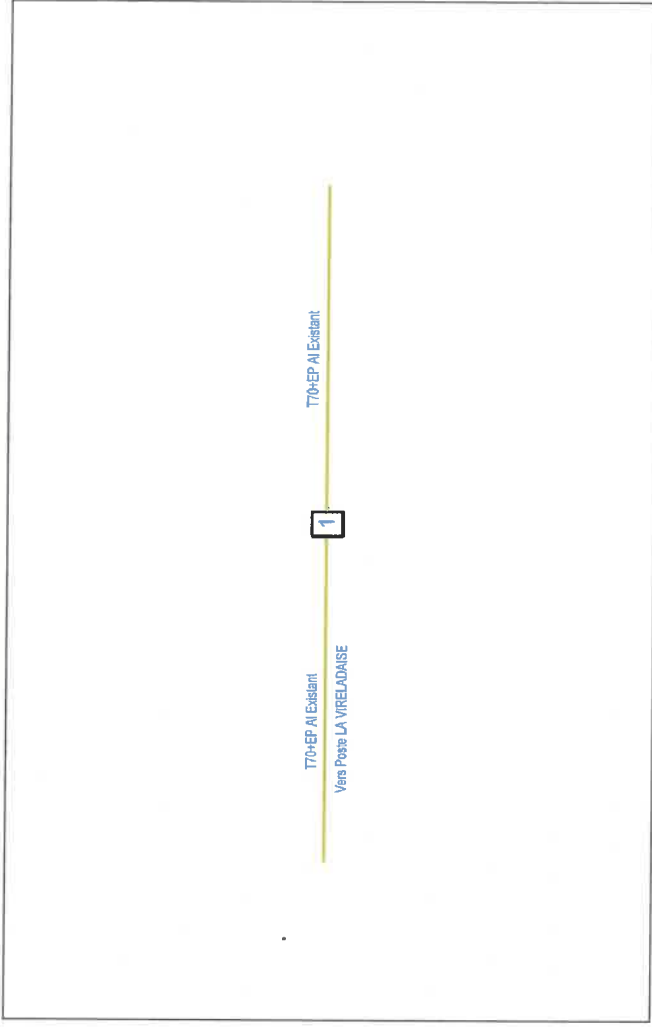
1	ENW REMBT 450 PP GH + TLR
1	COFFRET CIBE
2	RACC.MAS/CIBE
4	MIBAS 35/25
1	PROTECTION MECANIQUE
1	DECOUPE 1 TOC
	DEPOSE 6m10 FACADE

TYPON 1/2 000

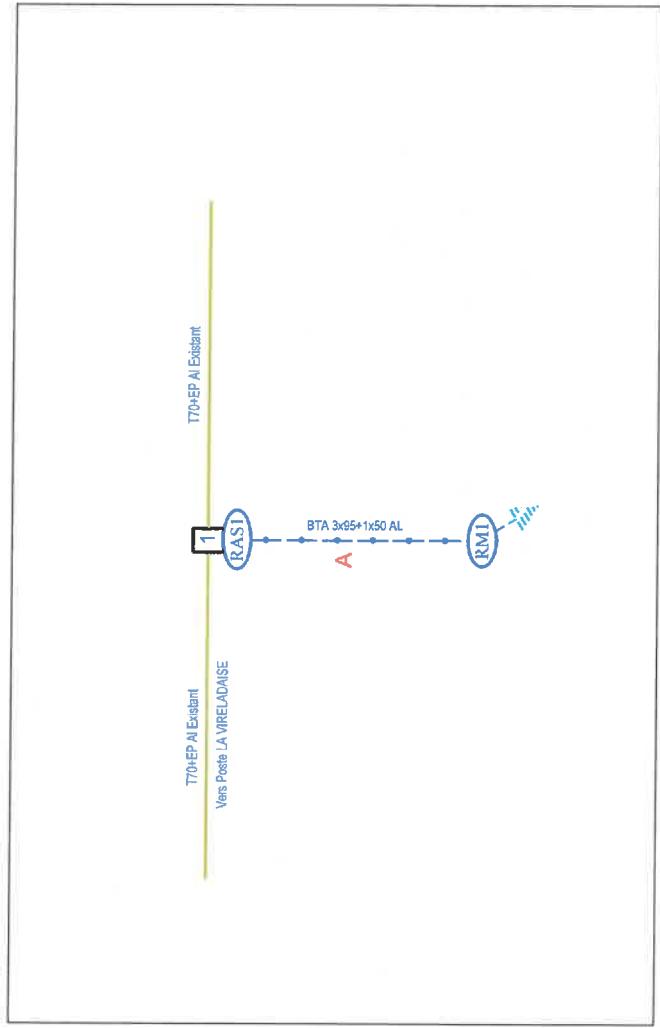
Zone de Travaux



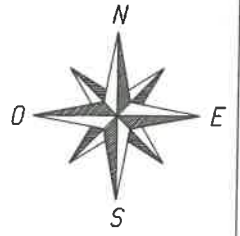
Synoptique Avant Travaux



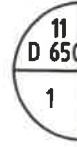
Synoptique Après Travaux



**Commune de VIRELADE
RAC LAFON- 2 Rue Lagrave**



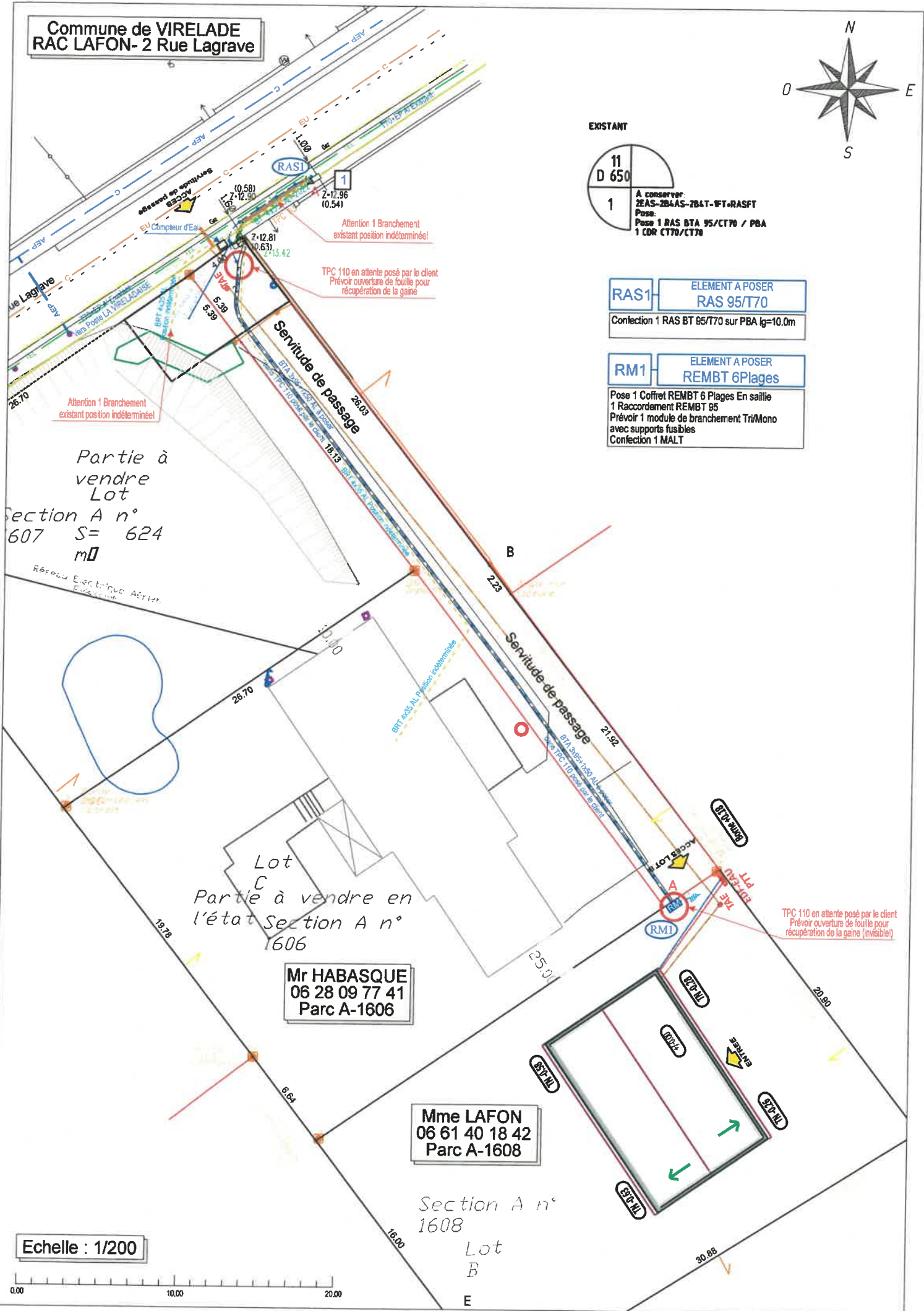
EXISTANT



A conserver:
ZEAS-ZB4AS-ZB4T-FT-RASFT
Pose:
Pose 1 RAS BTA 95/CT70 / PBA
1 CDR CT70/CT70

RAS1 ELEMENT A POSER
RAS 95/T70
Confection 1 RAS BT 95/T70 sur PBA lg=10.0m

RM1 ELEMENT A POSER
REMBT 6Plages
Pose 1 Coffret REMBT 6 Plages En saillie
1 Raccordement REMBT 95
Prévoir 1 module de branchement Tri/Mono
avec supports fusibles
Confection 1 MALT



Partie à vendre
Lot
Section A n°
607 S= 624
m²

Lot C
Partie à vendre en
l'état Section A n°
1606

Mr HABASQUE
06 28 09 77 41
Parc A-1606

Mme LAFON
06 61 40 18 42
Parc A-1608

Section A n°
1608

Lot
B

Echelle : 1/200

